



**Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. CASTELLI - Mme JULIEN - Mme ANCEY - M. SOLER - M. TRUCCO -  
Mme DELAFONTAINE - M. BANACHE - M. PERRAND - M. AVRIL - M. BISCARRAT - Mme LORHO - M. GARCIA  
M. MARQUOT - M. MANETTI - M. LANGLADE - M. HEUGHE - M. GROS - M. TERRISSE - M. GABERT -  
M. RANDOULET

**ETAIENT EXCUSES :**

M. MUS - Mme HELLE - M. GAMARD - M. SANDEVOIR - M. ROCHE

**ETAIENT ABSENTS :**

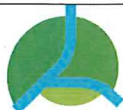
M. FENOUIL - M. CHARLUT - M. BEL - M. GUIN - M. BELLEVILLE - M. GRANIER - M. GUIN -  
M. MOUREAU

**Assistaient également :**

Techniciens : Alain FARJON - Julie GUIROY - Gilles PERILHOU - Ingrid HAUTEFEUILLE - Yann GERARD -  
Géraldine SAINT JEAN

Délégués en exercice : 32 Délégués titulaires présents : 13 Délégués suppléants présents : 7 Quorum : 17
---

La séance est ouverte à 14h30 par Christian RANDOULET, Président.



## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

### Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Dominique ANCEY est désignée comme secrétaire de séance.

#### Vote

Unanimité

### Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 25 Janvier 2016.

#### Vote

Unanimité



### ❖ Compte rendu des décisions du Président

#### Observations / Remarques

Aucune décision à rapporter

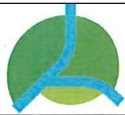


### ❖ Compte rendu des décisions du Bureau Syndical

#### Observations / Remarques

Aucune décision à rapporter





## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

### ❖ Compte rendus des délibérations :

#### ✓ N° 1 : PLU de Pernes Les Fontaines - Avis PPA

Rapporteur : M. Patrick MANETTI

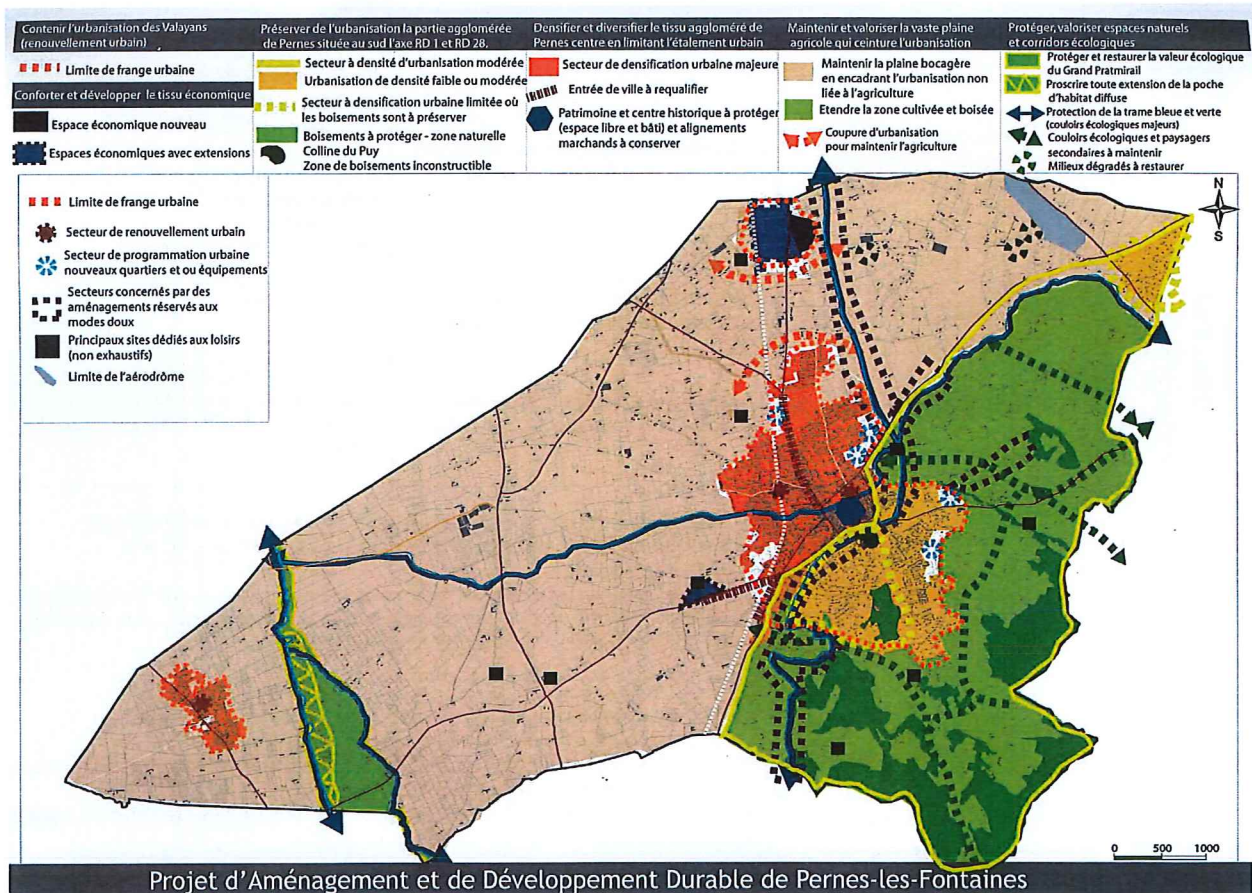
Le PLU de la commune a été arrêté le 26 novembre 2015.

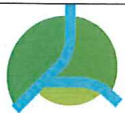
Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon a été sollicité pour émettre un avis sur le dossier de PLU.

Le projet de PLU s'articule autour de 7 grandes orientations :

- Contenir l'urbanisation des Valayans en assurant le développement des équipements existants,
- Préserver de l'urbanisation la partie agglomérée de Pernes située au Sud de l'axe RD1-RD28 (hors centre historique),
- Densifier et diversifier le tissu urbain aggloméré de Pernes centre en limitant l'étalement urbain,
- Conforter, développer, et diversifier le tissu économique et les équipements,
- Maintenir et valoriser la vaste zone agricole qui ceinture l'urbanisation,
- Maintenir et valoriser les espaces naturels et les corridors écologiques,
- Préserver la ressource en eau.

Carte de Synthèse du PADD :

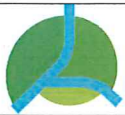




Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT :

	SCoT	PLU	Observations
<b>Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines</b>	Respect de la classification des communes définies au SCoT	Pernes est identifiée comme une ville. Le taux démographique annoncé par la commune est 1,3% par an.	La démonstration des besoins en logements et en foncier varie entre le Rapport de présentation et le PADD = il faut que les documents composant le PLU soient cohérents entre eux. Le pas de temps utilisé pour un PLU est de 10 ans donc l'échéance du PLU à 2020 est trop courte.
	Quantifier les besoins en logements	La commune a calculé ses besoins en logements en prenant en compte le desserrement, l'accueil de nouvelle population et vétusté du parc. La vacance est incompressible donc pas prise en compte.	
	Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS)	Le diagnostic fait état d'un parc insuffisant de LLS. Dans les OAP prévues, la commune a inclus le nombre de LLS à produire. Elle inscrit 30% de LLS avec un nombre minimal.	
	Réinvestir les espaces urbains existants	La commune a estimé que son foncier disponible au POS est de 20,7ha dans l'enveloppe urbaine existante (zones U, 1NA). Ces dents creuses sont dispersées dans le tissu.	La commune a distingué deux secteurs à densité variable dans son PADD. Or dans le zonage et le règlement, cette différence de densité n'est pas clairement affichée. Les secteurs UB, UC et UD sont dispersés de part et d'autre de la partie agglomérée de Pernes (au Nord et au Sud). Les CES en UB, UC et UD varie entre 10% et 40%.
	Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan de DOG	Le hameau des Valayans est situé hors secteur privilégié d'urbanisation.	Ce secteur privilégié d'urbanisation doit englober à minima 90% des surfaces à urbaniser (U disponibles et zone AU) répondant aux besoins d'habitat, d'équipement et d'activités économiques compatibles avec l'occupation résidentielle. Le ratio 90-10% est respecté.
	Stopper l'urbanisation linéaire	Aucune nouvelle urbanisation n'est prévue car au zonage. Aucune zone AU n'est programmée.	
	Respecter les objectifs de densités	La commune a bien repris les objectifs de densités et de typologies d'habitat	Dans sa démonstration des besoins fonciers pour l'habitat, la commune a annoncé une densité moyenne de 75 log/ha pour le collectif.
<b>Economie</b>	Respecter la hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT	La commune a recensé toutes les activités économiques sur son territoire. La commune annonce une extension de 6ha de la ZA du Prato comme cela est inscrit au SCoT. Aucune ZA locale inscrite au PLU. Cependant, la commune souhaite réinvestir des bâtiments d'activités aux Valayans pour en faire des locaux artisanaux compatibles avec le voisinage donc non nuisibles aux habitations.	
	Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunal / Zone locale  Réserve foncière / Zone commerciale / centre-ville	Pas de réserve foncière inscrite par le SCoT sur la commune de Pernes. La commune ne crée pas de zone commerciale en périphérie. Ces activités commerciales en centre-ville sont autorisées si elles ont une surface de plancher comprise entre 100 et 200m <sup>2</sup> . La commune souhaite renforcer ses équipements touristiques : le camping municipal existant et les espaces de loisirs - nature et sportifs	
<b>Mobilité et Déplacement</b>	Organiser une mobilité durable	Création de liaisons modes doux entre le centre-ville et les nouveaux quartiers.	



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

	Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement	Le réseau viaire RD1 - RD 28 - RD 938 : infrastructure supportant un trafic important. Le réseau secondaire/tertiaire présente des difficultés pour la desserte des quartiers et reste à développer /organiser.
	Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir	La ZA du Prato est déjà desservie par une route départementale.
Environnement - Agriculture - Grand paysage	Protéger les espaces agricoles	La commune souhaite maintenir l'activité agricole sur son territoire. Dans le règlement, elle distingue les zone A strict des zones Aco (Cœur de nature), A1 (stecal), des EBC, des secteurs protégés...
	Protéger les espaces naturels	Pernes est concerné par Natura 2000, les bords de Sorgues, de la Nesque et du Canal de Carpentras, et les Monts de Vaucluse.
	Protéger la charpente paysagère	La commune a bien identifié les reliefs et les espaces végétalisés sur son territoire comme inscrits au plan de DOG. La Commune a identifié les éléments du patrimoine et du bâti à protéger. Pour les coupures vertes : la Commune a maintenu la coupure inscrite au SCoT entre la ZA du Prato et la ville. Les arrêts d'urbanisation sont respectés. Pas de zone U ou AU après ces arrêts d'urbanisation.
	Protéger la trame verte et bleue	Le PADD de la commune identifie les continuités écologiques à conserver.
	Intégrer les risques	La commune de Pernes est concerné par le risque inondation (la Sorgue de Velleron et la Nesque) et par le risque feu de forêt (PPRIF Monts de Vaucluse). Le zonage du PLU a pris en compte les zones soumises à ces risques par un aplat de couleur et dans le règlement.
	Prendre en compte la ressource en eau	Les captages AEP : la commune a bien identifié la présence 3 captages AEP « Source St Roch », « Prato » et « source St Barthélemy ».  La STEP et le réseau d'eau potable sont suffisants pour répondre aux besoins de l'apport de nouvelle population (1300 habitants de +).
Qualité urbaine	Réaliser des OAP	La commune a réalisé 3 OAP où elle définit les principes de voiries, les typologies d'habitat (avec les formes urbaines, les densités du SCoT, les LLS), la mixité des fonctions, le parti d'aménagement. Les secteurs sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quartier centre village les Valayans</li> <li>▪ Quartier de l'Argelouse</li> <li>▪ Quartier de la fabrique</li> </ul>
Consommation énergétique et les énergies renouvelables		La commune n'interdit pas les installations d'énergies renouvelables mais reste vigilante quant à leur implantation sur le bâti.



## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

### Avis technique :

Le PLU de la commune de Pernes est compatible avec les orientations du SCoT sur les thèmes suivants :

- L'ambition démographique,
- La consommation du foncier pour l'Habitat et l'Economie,
- Le respect du Secteur Privilégié d'urbanisation et de la répartition 90% - 10%,
- Le respect des densités et des formes urbaines,
- Le respect des 30% de logements locatifs sociaux
- La trame verte et bleue
- Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants
- Les terres agricoles de qualité
- Les arrêts d'urbanisation
- La prise en compte des risques

Néanmoins, le SCoT émet des observations par rapport à la cohérence des documents du PLU entre eux (rapport de présentation, PADD, Règlement et zonage).

En effet, les chiffres sur la démonstration des besoins en logements/fonciers sont différents dans le rapport de présentation et dans le PADD.

De plus, la commune a distingué deux secteurs à densité variable dans son PADD. Or dans le zonage et le règlement, cette différence de densité n'est pas clairement affichée. Les secteurs UB, UC et UD sont dispersés de part et d'autre de la partie agglomérée de Pernes (au Nord et au Sud). Les CES en UB, UC et UD varie entre 10% et 40%.

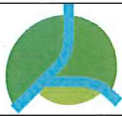
Enfin, l'échéance du PLU à 2020 est trop courte.

Le Bureau syndical, réuni le 15 février 2016, a émis un avis favorable assorti d'observations, énumérées ci-dessus, sur ce dossier.

### Vote

Unanimité

Pour : 20



**Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016**

✓ **N° 2 : Personnel - Modification du tableau des effectifs théoriques du Syndicat**  
Rapporteur : Mme Renée JULIEN

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Afin de permettre la nomination d'un agent du Syndicat suite à la réussite à un concours, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- en ouvrant un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

D'autre part, il est nécessaire de mettre à jour ledit tableau :

- en supprimant le poste d'Attaché Territorial Principal non pourvu.
- en supprimant le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe non pourvu.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour comme suit :

GRADES	Catégorie	Effectifs règlementaires	Effectifs pourvus	Durée du temps de travail
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur Territorial	A	1	1	TC
Rédacteur Principal Territorial 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	0	TC
Adjoint Administratif Principal Territorial 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	TC
<b>Filière Technique</b>				
Technicien Principal Territorial 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1	TC
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	

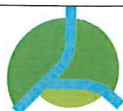
Vu la loi 84-53 modifiée du 26 Janvier 1984 et notamment son article 34, citée ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La présente délibération a pour objet d'annuler et de remplacer la Délibération n° 2013-22 en date du 30 Septembre 2013 portant modification du tableau des effectifs du Syndicat.

Le Bureau syndical, réuni le lundi 15 février 2016, a donné un avis favorable sur cette modification du tableau des effectifs.

Vote	
Unanimité	Pour : 20





## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

- ✓ **N° 3 : Personnel - Modification de la délibération cadre du régime indemnitaire de la filière administrative - Actualisation pour le cadre d'emplois des Rédacteurs**

Rapporteur : Mme Renée JULIEN

Par Délibération n°2009-23 en date du 29 Mai 2009 le Comité Syndical a arrêté le régime indemnitaire de la filière administrative et fixé les taux de toutes les primes et indemnités des fonctionnaires territoriaux concernés.

Il convient de le mettre à jour.

Actualisation pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

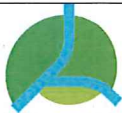
### **a) indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

- Textes de référence : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- Bénéficiaires : Agents de catégorie C ou B titulaires et stagiaires employés à temps complet. Agents non titulaires à temps complet de même niveau dès lors qu'une délibération le prévoit. Les agents employés à temps partiel et à temps non complet sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.  
Depuis le 21 Novembre 2007, il n'existe plus d'indice plafond pour la catégorie B.
- Montant : Le montant de ces indemnités est calculé sur la base suivante :  
$$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$
  
Ce taux horaire est ensuite majoré comme suit :
  - 125% pour les quatorze premières heures (depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2008)
  - 127% pour les heures suivantesL'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22h à 7h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.
- Conditions d'octroi : les travaux supplémentaires doivent être effectivement contrôlés par l'autorité territoriale (feuille de pointage) et ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois.
- Cumul : Depuis le 21 Novembre 2007, les IHTS peuvent se cumuler avec les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS). Les IHTS sont cumulables avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

### **b) indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

- Textes de référence : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 12 mai 2014
- Bénéficiaires : Fonctionnaires de catégorie A et B employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
- Montant : le montant annuel de l'IFTS est calculé par application du montant de référence annuel du grade multiplié par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8.
  - o 1<sup>ère</sup> catégorie : Directeur, Attaché Principal
  - o 2<sup>ème</sup> catégorie : Attaché, Secrétaire de Mairie
  - o 3<sup>ème</sup> catégorie : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 5<sup>ème</sup> Echelon, Rédacteur à partir du 6<sup>ème</sup> Echelon
- Montant : Les montants annuels de référence au 1<sup>er</sup> Juillet 2010 :
  - o 1<sup>ère</sup> catégorie : 1 471,18 €
  - o 2<sup>ème</sup> catégorie : 1 078,73 €
  - o 3<sup>ème</sup> catégorie : 857,83 €





## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

- Conditions d'octroi : L'autorité territoriale détermine le taux individuel applicable à chaque agent. Ce taux ne peut excéder 8 fois le taux de référence fixé ci-dessus.
- Cumul : Indemnité non cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), indemnité non cumulable avec un logement concédé par nécessité absolue de service, indemnité cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) depuis le 21 Novembre 2007.

### c) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- Textes de référence : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 23 Novembre 2004.
- Bénéficiaires : Agents de catégorie C titulaires et stagiaires employés à temps complet et agents de catégorie B en cas de traitement inférieur à l'IB 380.
- Montant : le montant annuel de l'IAT est calculé par application du montant de référence annuel du grade multiplié par un coefficient d'ajustement compris entre 1 et 8.
- Montants annuels de référence au 1<sup>er</sup> Mars 2008 :
  - o Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'à l'échelon 4 : 706,62 €
  - o Rédacteur jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon : 588,69 €
  - o Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 476,10 €
  - o Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 469,67 €
  - o Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe : 464,30 €
  - o Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe : 449,28 €
- Conditions d'octroi : L'autorité territoriale détermine le taux individuel applicable à chaque agent. Ce taux ne peut excéder 8 fois le taux de référence fixé ci-dessus.
- Cumul : Indemnité non cumulable avec l'IHTS. Indemnité cumulable avec les IHTS.

### d) Indemnité d'exercice des missions (IEM)

- Textes de référence : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 ; décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012, arrêté ministériel du 24 décembre 2012.
- Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires de la filière administrative.
- Montant : le montant de l'Indemnité d'Exercice des Missions est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Les montants annuels de référence au 1<sup>er</sup> Janvier 1998 sont les suivants :
  - o Directeur : 1 494,00 €
  - o Attaché Principal : 1 372,04 €
  - o Attachés : 1 372,04 €
  - o Cadre d'emplois des Rédacteurs : 1 492,00 €
  - o Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 478,00 €
  - o Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 478,00 €
  - o Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe 1 153,00 € maintien possible du montant antérieur de 1 173,86 € sur le fondement d'une délibération prise en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
  - o Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe : 1 153,00 €
- Conditions d'octroi : L'autorité territoriale détermine le taux individuel applicable à chaque agent. Ce taux ne peut excéder 3 fois le taux de référence fixé ci-dessus.
- Cumul : Possible avec les IHTS, les IFTS ainsi qu'avec la prime de responsabilité.



## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

### DISPOSITIONS COMMUNES

Les primes et indemnités visées dans la présente délibération seront versées mensuellement. Conformément à la réglementation en vigueur, le Président fixe par arrêté les attributions indemnitaires individuelles.

Ces primes et indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur. Le Président procédera à l'ajustement systématique des dispositions de la présente délibération aux variations des effectifs de personnels concernés et aux évolutions des rémunérations des fonctionnaires territoriaux.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget.

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 Janvier 1984 et notamment son article 88, citée ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret n°91-785 du 6 Septembre 1991,  
Vu la Délibération n°2004-31 en date du 22 Novembre 2004 portant mise en place du régime indemnitaire de la filière administrative,  
Vu la Délibération n°2009-23 en date du 29 Mai 2009 portant mise à jour du régime indemnitaire de la filière administrative,

Le projet de délibération annule et remplace la délibération n°2009-23 du 29 Mai 2009.

Le Bureau Syndical, réuni le lundi 15 février 2016, a donné un avis favorable.

Vote	
Unanimité	Pour : 20





## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

✓ **N° 4 : Rapport d'orientations budgétaires - Année 2016**  
Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 modifie le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2312-1 du CGCT, remplacé par un 1<sup>er</sup> alinéa indiquant que dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un **rapport sur les orientations budgétaires**. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Bureau, réuni le 15 février 2016, a pris connaissance du ROB 2016.

Le Comité Syndical est invité à prendre acte.

Avant d'entamer les débats sur les orientations budgétaires, il convient d'étudier les différents points suivants :

- Résultat de l'exercice 2015
- Affectation du résultat
- Proposition budgétaire 2016

### ➤ Réalizations 2015 pour la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2015 + DM	Réalisées 2015
011 - Charges à caractère général	101 960.00	80 437.17
012 - Charges de personnel	190 444.65	183 367.69
65 - Autres charges de gestion courante	161 800.00	150 000.84
66 - Charges financières	14 662.78	12 364.19
67 - Charges exceptionnelles	/	/
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>64 848.64</b>	<b>7</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections + Rattachements	154 742.60	154 742.60
<b>Total des dépenses</b>	<b>688 458.69</b>	<b>580 912.49</b>



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

**Analyse des dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 : charges à caractère général → économie 21 522.83 €

		BP 2015 + DM	Réalisées 2015
60	Achats et fournitures	7 950.00	7 969.71
61	Services extérieurs	65 400.00	53 025.93
62	Autres services extérieurs	28 610.00	19 441.53
63	Impôts et taxes	0.00	0.00
011	Charges à Caractère Général	101 960.00	80 437.17

Articles 61 : économie 12 374.07 €

- Gestion du nouveau Site internet : économie 2600€.
- Changement de prestataire pour les garanties statutaires (contrat groupe passé par le CDG 84 avec le Sté SOFACP Groupe Sofaxis : économie 3000€).
- Frais de séminaire non réalisés en 2015 : économie 3000€.
- Frais de formation non réalisés : économie 500€.

Articles 62 : économie 9 168.47€

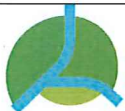
- Honoraires d'avocat non réalisés : économie 4600€.
- Voyages et déplacements non réalisés : économie 750€.
- Frais d'affranchissement moins importants que prévus : économie 900€.
- Frais de télécommunication moins importants que prévus : économie 1000€.
- Frais bancaires sur ligne de trésorerie moins importants que prévus : économie 500€.

Chapitre 012 : charges de personnel → économie 7 076.98 €

		BP 2015 + DM	Réalisées 2015
62	Personnel extérieur	13 500.00	9 432.80
63	Taxes sur rémunérations	1 875.00	1 762.96
64	Rémunération du personnel	175 069.67	172 171.93
012	Charges de Personnel	190 444,67	183 367,69

Articles 62 : économie 4 067.20€

- Notamment un conseiller technique non indemnisé.



## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

### Chapitre 65 : autres charges de gestion courante → économie 11 799.16 €

		BP 2015 + DM	Réalisées 2015
6531	Indemnités (élus)	76 800.00	76 776.52
6532	Missions (frais déplacement élus)	1 000.00	0
6533	Cotisations de retraite	4 800.00	4 387.21
6554	Contributions aux Organismes de Regroupement (cotisation Fédération nationale des SCoT)	3 000.00	2 902.77
6555	Contributions au CDG 13 (personnel pris en charge)	42 600.00	32 344.34
6574	Subvention de fonctionnement aux associations (AURAV)	33 600.00	33 600.00
65	<b>Autres Charges de Gestion Courante</b>	<b>161 800.00</b>	<b>150 000.84</b>

- Economie de 10 255.66 € provenant de la réduction d'une cotisation versée au CDG 13 qui est dégressive (dossier ancienne Directrice du SMBVA - mise à disposition - passage à 75% à partir de la mi-juillet 2015) et du fait que l'on n'a pas dû verser de cotisation en novembre et décembre (passage en ARE (allocation retour à l'emploi) versée en janvier 2016 article 64731 - nouvel exercice budgétaire).

### Chapitre 66 : charges financières → économie 2 298.59 €

- Moins d'intérêts mandatés pour la ligne de Trésorerie (remboursement anticipé).

### Chapitre 023 virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement → 64 848.64 €

- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est une opération budgétaire non suivie d'une réalisation comptable.

### Chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections → réalisé = prévu

- il s'agit des amortissements (recettes de fonctionnement - dépenses d'investissement).



**Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016**

Recettes de fonctionnement	BP 2015 + DM	Réalisées 2015
002 -Excédent de fonctionnement reporté	/	/
013 - Atténuation de charges	/	540.66
74 - Dotations de participations	648 847.69	648 847.69
77 - Produits exceptionnels	/	102.37
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (reprises subventions)	39 611.00	39 611.00
<b>Total des recettes</b>	<b>688 458.69</b>	<b>689 101.72</b>

**Analyse des recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par les participations de communautés de communes et d'agglomération membres : 648 847.69€.

Les autres recettes sont les opérations d'ordre de transfert entre sections au 042 soit 39 611.00 € (qui correspondent à la reprise des subventions reçues).

Ainsi que 540.66 € de remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et 102.37€ d'avoirs divers.

**Résultat 2015 pour la section de fonctionnement :**

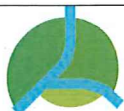
Dépenses : 580 912.49 €

Recettes : 689 101.72 €

---

Excédent : 108 189.23 €

**VOIR ANNEXE 1**



## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

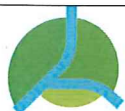
### ➤ Réalisations 2015 pour la section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2015 + DM	Réalisées 2015
001 - Déficit d'investissement reporté	65 268.66	/
16 - Remboursement emprunts	44 472.86	44 472.86
20 - Immobilisations incorporelles	321 288.00	143 344.00
21 - Immobilisations corporelles	8 600.00	7 132.90
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (reprises de subventions)	39 611.00	39 611.00
<b>Total des dépenses</b>	<b>479 240.52</b>	<b>234 560.76</b>

### Analyse des dépenses d'investissement :

- AURAV : moins 15 000.00 € (Conseil d'Administration du 13/03/2015).
- Etudes en cours non terminées : Trame Verte et Bleue (restes à réaliser 55 284.00 €) + étude agricole (restes à réaliser 17 820.00 €) et dépenses relatives à la concertation non encore engagées (Pour mémoire : en 2010 arrêt du SCoT et 2011 approbation, elles se sont élevées à 87 965 ,00 €) ;
- Matériel informatique remplacé (serveur) + acquisition appareil photo et ordinateurs portables.

Recettes d'investissement	BP 2015 + DM	Réalisées 2015
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	/
10222 - FCTVA	488.00	488.00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	134 161.28	134 161.28
13 - Subventions d'investissement	125 000.00	87 500.00
16 - Emprunts	/	/
021 Virement de la section de fonctionnement	64 848.64	/
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	154 742.60	154 742.60
<b>Total des recettes</b>	<b>479 240.52</b>	<b>376 891.88</b>



## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

### Analyse des recettes d'investissement :

- Le Fonds de Compensation de la TVA - Compte administratif 2013. Il provient des immobilisations corporelles (compte 21).
- Les subventions d'investissement correspondent :
  - o à une subvention de la Région PACA (révision du SCoT) 75 000.00 € (50 % encaissés la signature de la convention),
  - o et à une subvention de l'Etat de 50 000.00 € pour la prise en compte de l'extension du périmètre du SCoT au 01/01/2014 avec l'arrivée de 3 nouvelles communes.
- la section d'investissement est alimentée par un virement de la section de fonctionnement de 64 848.64 €

### Résultat 2015 pour la section d'investissement :

Dépenses : 234 560.76 €

Recettes : 376 891.88 €

---

Excédent : 142 331.12 €

Or l'exercice 2014 faisait apparaître un déficit reporté pour la section d'investissement de 65 268.66 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de 77 062.46 €.

### Les résultats 2015 à affecter sont donc :

Un excédent de fonctionnement : 108 189.23 €

Un excédent cumulé d'investissement : 77 062.46 €

Résultat de clôture 2015 : **185 251.69 €**

### **VOIR ANNEXE 2**

#### ➤ Affectation du résultat 2015

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour l'année 2016, les membres du Bureau ont été appelés à examiner l'affectation du résultat de fonctionnement reporté (soit 108 189.23 €). Il est proposé de le reporter en investissement en recettes au 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.





**Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016**

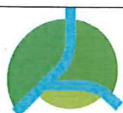
➤ **Propositions pour l'exercice budgétaire 2016**

**1- projet de Budget 2016 - section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	BP 2015 + DM	Réalisées 2015	Propositions 2016
011 - Charges à caractère général	101 960.00	80 437.17	104 860.00
012 - Charges de personnel	190 444.65	183 367.69	198 916.16
65 - Autres charges de gestion courante	161 800.00	150 000.84	161 471.32
66 - Charges financières	14 662.78	12 364.19	13 005.10
67 - Charges exceptionnelles	/	/	/
023 - Virement à la section d'investissement	64 848.64	/	/
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections + Rattachements	154 742.60	154 742.60	191 631.33
<b>Total des dépenses</b>	<b>688 458.69</b>	<b>580 912.49</b>	<b>669 883.91</b>

- 65 : on maintient le même montant à verser au CDG13 (dossier ancienne directrice du SCoT : la CAA de Marseille a confirmé la révocation, mais suite à un référé suspensif le TA de Nîmes demande sa réintégration. Le conseil de discipline de recours doit se réunir le 18 Mars prochain à la demande de l'intéressée contestant le nouvel arrêté du 30/11/2015 confirmant sa révocation).
- 012 : Augmentation des cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) et GVT.
- En ce qui concerne le GVT (glissement vieillesse et technicité), il est à noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est appliqué le PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) - Loi de Finances 2016.  
Applicable à la catégorie B.  
Deux agents sont concernés : un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé d'urbanisme et un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en charge de la comptabilité, des finances et de la paie.  
Les grilles indiciaires sont revalorisées avec l'ajout de 6 points d'IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre d'une opération de transfert primes-points.  
D'autre part, un agent adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe a réussi le concours de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il passe ainsi de la catégorie C à la catégorie B.  
Indépendamment de la mise en place du PPCR des avancements d'échelon ont été soumis pour avis en CAP pour 2 agents.
- 042 : augmentation des amortissements.

A noter :



## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

- pas de virement à la section d'investissement
- pas de nouvel emprunt
- par rapport à la dépense prévisionnelle de 2015 (- 18 574.78 €)

A signaler une inscription de crédits à hauteur de 59 000,00 € en dotation aux provisions pour risques et charges financières (affaire en cours devant le TA de Nîmes dossier ancienne directrice du SMBVA).

Recettes de fonctionnement	BP 2015 + DM	Réalisées 2015	Propositions 2016
002 -Excédent de fonctionnement reporté	/	/	/
013 - Atténuation de charges	/	540.66	/
74 - Dotations de participations	648 847.69	648 847.69	634 022.04
77 - Produits exceptionnels	/	102.37	/
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (reprises subventions)	39 611.00	39 611.00	35 861.87
<b>Total des recettes</b>	<b>688 458.69</b>	<b>689 101.72</b>	<b>669 883.91</b>

### Participation des EPCI :

L'article 13 des statuts du Syndicat prévoit que la contribution financière de la population communautaire est calculée au prorata de la population DGF de la dernière année connue.

	2015	2016	Différence	%
CA du Grand Avignon	418 019,48	407 954.53	-10 065.95	-2.41
CC Pays de Rhône et Ouvèze	153 732,00	149 730.22	-4 001.78	-2.60
CC Les Sorgues du Comtat	55 519,01	54 892.94	-626.06	-1.13
CC de la Côte du Rhône Gardoise	21 597.20	21 444.35	-132.85	-0.62
Cotisations totales	648 847.69	634 022.04	-14 825.65	-2.29
Cotisation par habitant (environ)	2.21 €/hab	2.16 €/hab		



**Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016**

EPCI	2015	2016	Evolution en Valeur/2015	Evolution %/2015
CA du Grand Avignon	188 850	<b>188 850</b>		
CC Pays de Rhône et Ouvèze	69 452	69 313	- 139	- 0.20
CC Les Sorgues du Comtat	25 082	25 411	+ 329	+ 1.31
CC de la Côte du Rhône Gardoise	9 641	9 927	+ 286	+ 2.96
	293 025	<b>293 501</b>	<b>+ 476</b>	<b>+ 0.16</b>

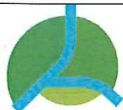
Dans l'attente de la confirmation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour sa population DGF.

**2 - Projet de Budget 2016 - section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	BP 2015 + DM	Réalisées 2015	Propositions 2016
001 - Déficit d'investissement reporté	65 268.66	/	/
16 - Remboursement emprunts	44 472.86	44 472.86	45 282.53
20 - Immobilisations incorporelles	321 288.00	143 344.00	270 738.62
21 - Immobilisations corporelles	8 600.00	7 132.90	3 500.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (reprises de subventions)	39 611.00	39 611.00	35 861.87
<b>Total des dépenses</b>	<b>479 240.52</b>	<b>234 560.76</b>	<b>355 383.87</b>

- La différence des réalisations au compte 20 par rapport aux prévisions provient de l'étude TVB et de l'étude agricole non finalisées en 2015 et de l'absence de dépenses concernant la concertation décalée par rapport au calendrier initial.
- Les dépenses au compte 21 proviennent du changement de serveur, d'ordinateur et de l'acquisition d'un appareil photo.

Recettes d'investissement	BP 2015 + DM	Réalisées 2015	Propositions 2016
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	/	77 062.46
10222 - FCTVA	488.00	488.00	/
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	134 161.28	134 161.28	108 189.23
13 - Subventions d'investissement	125 000.00	87 500.00	37 500.00
16 - Emprunts	/	/	/
021 Virement de la section de fonctionnement	<b>64 848.64</b>	<b>✓</b>	<b>✓</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	154 742.60	154 742.60	132 631.33
<b>Total des recettes</b>	<b>479 240.52</b>	<b>376 891.88</b>	<b>355 383.02</b>



## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

Les recettes d'investissement du Syndicat sont constituées de :

- 108 189.23 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 77 062.46 € de l'excédent d'investissement cumulé
- 37 500.00 € de solde de la subvention de la Région PACA
- 132 361.33 € d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Pour équilibrer la section d'investissement, il n'y a pas besoin de réaliser de virement de la section de fonctionnement, ni d'emprunt.

### ANNEXE 1 - 108 189.23 € explication prévisions/réalisations

#### Dépenses ..... non réalisées

011 charges à caractère général .....	21 522.83
012 charges de personnel .....	7 076.96
65 autres charges de gestion courante .....	11 799.16
66 charges financières .....	2 298.59

S/total ..... 42 697.54

023 virement à la section d'investissement ..... 64 848.64

Il s'agit du montant des crédits budgétaires libérés pour faire face aux dépenses d'investissement

**Total ..... 107 546.18**

---

#### Recettes supplémentaires par rapport aux prévisions ..... réalisées

77 produits exceptionnels .....	102.37
6459 remboursement de charges de SS et de prévoyance.....	540.66
<b>Total .....</b>	<b>643.03</b>

---

**Total Général ..... 108 189.23 €**



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

**ANNEXE 2 - 185 251.69 € explication**

	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	+ 77 062.46
Fonctionnement	+ 108 189.23
<b>TOTAUX</b>	<b>+ <u>185 251.69</u></b>

L'excédent d'investissement soit 77 062.46 € sera reporté en 2016 en recettes d'investissement au 001.

L'excédent de fonctionnement + l'excédent d'investissement reporté + le solde de la subvention Région PACA permettent de faire face aux dépenses d'investissement 2016 :

- Participation destinée à la maîtrise d'œuvre : AURAV 141 400.00€.
- Financement d'études complémentaires : BE ECOVIA/BIO DIV pour la Trame Verte et Bleue et GIE Terres et Territoires pour l'étude agricole complémentaire (actualisation, la précédente datait de 2007 + intégration des communes de Pujaut, Sauveterre et Orange), respectivement 55 284.00 € et 17 850.00 €.
- Concertation (panneaux, lettres SCoT, insertion presse...).
- Relance InterSCoT...

Prend Acte

Unanimité

Pour : 20





Syndicat Mixte  
pour le SCoT du  
Bassin de Vie  
d'Avignon

Référence

CS

Document du

3/03/2016

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 29 Février 2016

❖ SCoT du BVA : Présentation de l'étude agricole - Diagnostic territorial du SCoT

Présentation de l'étude faite par le GIE « Terres et Territoires ».



---

Le Président lève la séance à 16h 30.

Le Pontet, le 3/03/16  
Le secrétaire de séance  
Mme Dominique ANCEY

